

URCEL

FICHE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

CODE	TYPE DE SERVITUDE	REFERENCES JURIDIQUES DES ACTES INSTITUANT LA SERVITUDE	ORIGINE DE LA SERVITUDE	ORGANISME GESTIONNAIRE DE LA SERVITUDE
A ₄	Servitudes relatives à la conservation du patrimoine. Patrimoine naturel. Eaux.	Servitudes prévues aux articles 100 et 101 du code rural ainsi que celles prévues par le décret n°59-96 du 7 janvier 1959 relatif au passage des engins mécaniques d'entretien sur les berges et dans le lit des cours d'eau non domaniaux	Arrêtés du 9 avril 1970 et du 29 novembre 1972 et du 14 décembre 1988: sur les berges de l'Ailette, de l'Ardon, du ruisseau le long de la RN2, le ruisseau du Moulin s'il vaut, le ruisseau dit Voyer Saint Martin.	Direction Départementale des Territoires ; Service Environnement 50 Boulevard de Lyon 02000 LAON
AS ₁	Servitudes relatives à la conservation du patrimoine. Patrimoine naturel. Eaux.	Servitudes attachées à la protection des eaux potables instituées en vertu de l'article L. 20 du code de la santé publique et du décret n°61-859 du 1 ^{er} août 1961, modifié par le décret n° 67-1093 du 15 décembre 1967.	Arrêté préfectoral du 21 avril 1987. Périmètres de protection immédiate et rapprochée des captages en eau potable de la commune d'Urcel répertoriés au BRGM sous les indices 0106-4X-0001	Agence Régionale de Santé Délégation territoriale de l'Aisne 28, rue Fernand Christ 02011 Laon-cedex

AC ₁	Servitudes relatives à la conservation du patrimoine. Patrimoine culturel. Monuments historiques.	Mesures de classement et d'inscription prises en application des articles 1^{er} à 5 de la loi du 31/12/1913 modifiée sur les monuments historiques avec l'indication de leur étendue ; Périmètres de protection éventuellement délimités par décrets en Conseil d'Etat en application de l'article 1^{er} (al.2 et 3) de la loi du 31/12/1913, autour des monuments historiques classés ou inscrits ; Zones de protection des monuments historiques créées en application de l'article 28 de la loi du 02/05/1930 modifiée ; Périmètres de protection des monuments historiques classés ou inscrits et portés sur la liste visée ci-dessus, tels qu'ils résultent des dispositions combinées des articles 1^{er} et 13bis de la loi du 31/12/1913.	- Église Notre-Dame, classée par arrêté du 16 janvier 1880	Ministère de la Culture et de la Communication Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine de l'Aisne 1 rue Saint Martin 02000 LAON
-----------------	--	---	---	---

EI ₁₁	Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements Communication Réseau routier	Servitudes relatives aux interdictions d'accès grevant les propriétés limitrophes de routes express (articles 3 et 4 de la loi n° 69-7 du 3 janvier 1969)	Décrets du 23 janvier 1997 prorogé le 19 janvier 2007 jusqu'au 23 janvier 2012	DREAL PICARDIE 1, boulevard du Port B.P. 2612 80026 AMIENS Cedex
------------------	---	--	---	---

PT ₂	Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements. Télécommunications	Servitudes de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles institués en application des articles L. 54 à L. 56 et R. 21 à R. 26 du code des postes et télécommunications	Décret du 18 janvier 1995. LH Laon-Urcel. Stations n°0020220011 et 0020220021. SH Urcel ; station n°0020220021	France Télécom Direction régionale Picardie URR Picardie Division hertzienne ingénierie 20 avenue Paul Claudel 80050 AMIENS CEDEX
PT ₁	Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements. Télécommunications	Servitudes de protection des centres de réception radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques instituées en application des articles L.57 à L.62 et R.27 à R.39 du Code des postes et télécommunications.	Décret du 19/04/1995 SH Urcel ; station n°0020220021	France Télécom Direction régionale Picardie URR Picardie Division hertzienne ingénierie 20 avenue Paul Claudel 80050 AMIENS CEDEX
T 7	Servitudes aéronautiques à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières	Articles R 244-1 et D 244-4 du Code de l'aviation civile	Autorisation spéciale délivrée par arrêté ministériel après avis de la commission centrale des services aéronautiques (ex :installation exemptée de permis de construire) – Arrêté du 25 juillet 1990	Aviation civile Aéroport de Beauvais-Tille 60000 BEAUVAIS